



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS Sous-Préfecture
(HAUTE-SAVOIE) de THONON-LES-BAINS le

ARRETES DU MAIRE

24 JUIN 2019

JPL/CD/PM 769/2019

Autres actes de gestion du domaine public

Organisation des "NOCTURNES DU VENDREDI" des 05, 12, 19 et 26 juillet et les 02 et 16 août 2019.

Arrêté du 19 juin 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.321-1, R.610-5, R.633-3, R.633-5, R.644-2 et R.644-3,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Savoie pris par arrêté préfectoral du 18 décembre 1985, et notamment ses articles 99-2, 99-5, 99-6, 125-3, 126, 127-2 et 128,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 sur le principe de la liberté du commerce,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2010 réglementant les marchés de détail,

Considérant qu'il convient de réglementer cette manifestation afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. La ville de THONON LES BAINS et l'Association THONON EVENEMENTS organisent les 05, 12, 19 et 26 juillet ainsi que les 02 et 16 août 2019, des activités commerciales et animations musicales sur le Domaine Public, complétées par la fermeture tardive des commerces locaux.

Article 2. ORGANISATION

L'objet des Nocturnes du vendredi est l'exposition et la mise en vente de produits authentiques régionaux et de l'artisanat. Compte tenu de la présence hebdomadaire de deux marchés ouverts à toutes les activités non sédentaires, la ville de THONON-LES-BAINS se réserve le droit de sélectionner les commerçants en fonction des critères ci-dessus.

.../.

Article 3. VOIES ET PLACES CONCERNEES

Grande Rue - rue Vallon - square Aristide Briand - rue des Arts - place des Arts - rue du Manège - rue des Granges - place du 8 Mai 1945 - rue Saint Sébastien - rue Chante Coq, rue des Vieux Thononais, rue Ferdinand Dubouloz (à partir de la rue Pasteur), place Henri Bordeaux (jusqu'à la fontaine), place du Château, square Bir Hakeim, passage Saint-François et rue de Lort.

Article 4. RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues citées à l'article 3 du présent arrêté de 16 heures 30 à 23 heures 30 (sauf prescriptions particulières à l'article 5).

Article 5.

- Place du Château, le stationnement sera interdit sur deux places à l'angle de la rue des Granges pour la sécurisation de la manifestation.
- La rue des Granges (partie comprise entre la rue Saint-Sébastien et la place du 08 Mai 1945) sera réservée au vide grenier (sauf le 13 juillet).
- La rue du Manège et la rue Saint-Sébastien (de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite à la rue du Manège) seront réservées aux commerçants non sédentaires vendant de l'artisanat (sauf le 09 août).
- Le square Aristide Briand sera réservé à la danse et aux spectacles.
- La rue des Granges (partie comprise entre la rue du Manège et la place du Marché) sera réservée aux brocanteurs professionnels (sauf le 09 août).
- La rue Chante Coq sera réservée aux artisans créateurs et vieux métiers (sauf le 09 août).
- La rue des Vieux Thononais, la rue Ferdinand Dubouloz seront réservées aux animations musicales.
- La place des Arts sera réservée aux manifestations musicales et aux arts de la rue.
- La place du 08 Mai 1945 sera réservée aux démonstrations sportives, animations et spectacles.
- la place Henry Bordeaux (partie comprise entre la rue Vallon et la Fontaine) sera réservée aux concerts.

Dans les rues et places citées au présent article, la mise en place des étalages se fera à 17 heures et le remballage à 23 heures.

.../.

Conformément aux dispositions réglementaires, un registre des exposants participant au vide grenier sera tenu et transmis en Sous-Préfecture après visa de Monsieur le Commissaire de Police de Thonon-les-Bains.

Article 6. ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES

La sonorisation des groupes musicaux, comme celle des animations de bars qui auront reçu l'agrément des autorités municipales et des animations artistiques, seront tolérées jusqu'à 23 heures 30.

Article 7. OUVERTURE DES COMMERCES

Les commerces inclus dans le périmètre cité à l'article 3 du présent arrêté, pourront rester ouvert jusqu'à 23 heures 30.

Article 8. La mise en place des barrières et des panneaux réglementaires sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 9. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le Service de Fourrière Intercommunale.

Article 10. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 11. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, en outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 juin 2019

Le Maire,
Jean DENAIS.

